



« Grippe A »

Le SE-UNSA vous informe

Fiche pratique de rentrée

Le virus grippe A : virus proche de la grippe saisonnière mais qui se propage bien plus vite car il est nouveau (combinaison de virus) et ne rencontre pas de résistance.

Symptômes et effets cliniques proches. Propagation du virus identique à la grippe saisonnière (contact humain)

Symptômes : Fièvre supérieure à 38° C ; Courbatures ; Grande fatigue ; gênes respiratoires comme la toux

Le plan de « pandémie grippale »

- campagne de sensibilisation à l'hygiène,
- préparation d'une campagne de vaccination,
- adaptation de l'activité à l'épidémie,
- suivi de l'évolution de la pandémie avec une ou plusieurs vagues prévisibles et des pics dans ces vagues.

L'objectif de la direction de la santé en lien avec l'OMS est de gérer ces pics et de faire en sorte d'en limiter l'ampleur, d'où les mesures prévues (campagne sanitaire, vaccination)

Mesures du plan adaptées au développement de la pandémie

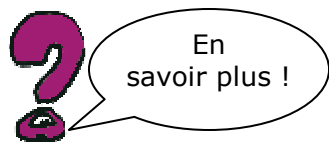
Première phase :	Deuxième phase :	Troisième phase :
Campagne sanitaire « gestes barrières » pour limiter la propagation du virus	Situation de cas groupés : Seuil de « 3 » dans une semaine = alerte qui déclenche le processus de décision de fermeture. Il n'y a pas d'automatisme C'est le préfet prend la décision pour toutes les structures scolaires et autres.	Situation de pandémie : généralisée régionale ou nationale. Fermetures globales avec mise en œuvre du plan de continuité

Ces mesures ne sont pas figées et seront revues selon l'évolution de la pandémie.

Personnels à risques : nous conseillons aux personnels de prendre l'attache de leur médecin traitant sur leur situation médicale. Vous pouvez également prendre contact avec le médecin de prévention.

La liste des personnels concernés n'est pas fermement établie pour ce nouveau virus, mais on peut déjà se référer au document suivant concernant la grippe saisonnière :

http://www.sante.gouv.fr/hm/dossiers/grippe_collectivite/protocole.htm



Les sites :
Ministère de l'éducation nationale
<http://www.education.gouv.fr/cid24881/grippe-a-h1n1.html>
Bulletin officiel N° 31 du 27 août 2009
<http://www.education.gouv.fr/pid22864/n-31-du-27-aout-2009.html>
Ministère de la fonction publique
http://www.ensemblefonctionpublique.org/repository/file/circulaire_pandemie_grippa_le_ministre_20090826.pdf
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :
<http://www.inpes.fr/grippeAH1N1>
Guide pratique de la vie quotidienne :



Pré rentrée

Etablissements du second degré :

Lors de la réunion de prérentrée, le chef d'établissement doit présenter les mesures qui seront mises en œuvre selon les différentes phases de la pandémie :

- campagne sanitaire : matériel mis à disposition des élèves et des personnels pour l'hygiène (sanitaires, toilettes...) ; nettoyage des locaux dont les vestiaires en éducation physique s'ils sont dans l'établissement (sinon c'est la collectivité territoriale qui doit s'en charger).
- Les modalités de prise en charge des élèves et des personnels qui présentent des symptômes grippaux selon qu'il y ait ou pas d'infirmerie (signalement auprès de qui ? prise en charge par qui ? lieu d'isolement...).
- Les informations concernant les droits des personnels (autorisations d'absence, personnels à risque...)
- La coordination mise en place pour la continuité pédagogique en cas de fermeture locale ponctuelle (les enseignants proposent les contenus pédagogiques à leurs élèves).
- Le plan de continuité, qui doit être concerté, en cas de fermeture globale régionale ou nationale (enseignants référents –BO N°8 de décembre 2008)

Ecoles :

Les directrices et directeurs réunis à la prérentrée par les IEN demanderont à avoir des informations et consignes claires sur :

- le matériel qui doit être mis à disposition des élèves et des personnels dans les écoles pour la campagne sanitaire,
- le lien qui sera fait avec les collectivités en cas de difficulté (intervention de l'IEN),
- les modalités de prise en charge et de signalement des élèves présentant des symptômes,
- les informations à apporter aux collègues de l'école
 - o sur leurs droits (autorisations d'absences, consignes en cas de symptômes grippaux)
 - o pour la mise en œuvre du plan
 - o les informations à donner aux familles

Le SE-UNSA a obtenu qu'une circulaire spécifique éducation nationale clarifie les consignes contenues :

- dans la circulaire interministérielle parue au B0 31 du 27 août :

<http://www.education.gouv.fr/pid22864/n-31-du-27-aout-2009.html>

- dans la circulaire DGAFP qui traite de la gestion de ressources humaines et de la gestion de la continuité de l'activité pendant la pandémie :

http://www.ensemblefonctionpublique.org/repository/file/circulaire_pandemie_grippale_ministre_20090826.pdf.

Nous la diffuserons aux collègues dès qu'elle sera finalisée